



## Annexe au communiqué de presse du 12.11.2013

# Registre des allocations familiales : bilan de deux années de fonctionnement

La loi sur les allocations familiales règle depuis janvier 2009 au niveau national le droit minimal applicable en matière d'allocation pour enfant et d'allocation de formation professionnelle. Elle fixe également lequel des deux parents a droit aux allocations si tous deux exercent une activité lucrative. Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le registre national des allocations familiales a été mis en service. Il s'agit d'un instrument essentiel pour appuyer les organes d'exécution dans les actions qu'ils entreprennent afin de prévenir la perception de plusieurs allocations pour le même enfant. Sur la base d'enquêtes menées auprès de tous les organes d'exécution, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a dressé un bilan des deux premières années de fonctionnement.

### Objectif, contenu et fonctionnement du registre des allocations familiales

Le registre des allocations familiales vise trois objectifs prioritaires : prévenir la perception de plusieurs allocations familiales pour un même enfant, faciliter la mise en œuvre des prescriptions légales par les organes d'exécution et fournir à la Confédération et aux cantons une source d'informations. Il regroupe les informations relatives à toutes les allocations versées en vertu du droit suisse pour des enfants domiciliés en Suisse ou à l'étranger.

Le registre des allocations familiales est tenu par la Centrale de compensation de l'AVS et de l'AI, sise à Genève. La Confédération finance les frais annuels de fonctionnement de 1,7 million de francs. La responsabilité de l'exécution incombe à 250 caisses de compensation pour allocations familiales (caisses cantonales de compensation, caisses dirigées par les caisses de compensation AVS et caisses de compensation pour allocations familiales à proprement parler) et à 35 caisses de chômage. Les caisses responsables saisissent électroniquement dans le registre toute opération concernant des allocations familiales (versement d'une nouvelle allocation, modification ou suppression d'une allocation).

La transmission des données est entièrement automatisée. Seules les caisses et les autorités de surveillance dont elles dépendent ont un accès complet au registre. Le public n'y a qu'un accès limité. Un site Internet sans restriction d'accès ([www.infoafam.zas.admin.ch](http://www.infoafam.zas.admin.ch)) fournit des informations sur le versement d'une allocation pour un enfant et, le cas échéant, sur la caisse compétente. Pour obtenir ces informations, il faut saisir le numéro AVS et la date de naissance de l'enfant.

### Perceptions de plusieurs allocations pour le même enfant : rôle du registre dans la détection des cas existants et dans la prévention

En décembre 2012, le registre regroupait les données de 1,642 million d'allocations en cours. En 2011 et 2012, les organes d'exécution ont été en mesure d'identifier, grâce au registre, 45 700 cas de versements multiples pour un même enfant, pour un montant de 20 millions de francs (ou 0,2 % du volume total de 5,1 milliards de francs versés chaque année). Le registre a donc permis de mettre un terme au versement de ces allocations, et de demander le remboursement des sommes indûment payées.

Pour 2011 et 2012, les organes d'exécution estiment par ailleurs que la consultation du registre leur a permis d'empêcher le versement de 24 200 allocations indues.

### **Simplification de l'exécution et source d'informations pour la Confédération et les cantons**

Il s'avère que le registre des allocations familiales atteint ses objectifs et qu'il fonctionne très bien du point de vue technique. Il permet à toutes les instances concernées d'accéder aux informations et d'échanger des données librement. Les organes d'exécution utilisent le registre quotidiennement, tant pour déterminer le droit à une allocation que pour y saisir leurs opérations. Le registre facilite également le travail de l'OFAS, qui est l'organe de coordination suisse en matière d'allocations familiales, pour répondre à toute question d'une institution étrangère : consulter le registre suffit dans la plupart des cas pour déterminer si une allocation est versée en Suisse pour un enfant, et le cas échéant, par quelle caisse. Enfin, le registre est également utilisé par les caisses de chômage pour déterminer si des suppléments s'ajoutant aux indemnités journalières ont été indûment versés. Le registre est beaucoup consulté sur Internet : il reçoit près de 100 000 visites par année. Il a enfin parfois été utilisé par des autorités cantonales et les autorités fédérales comme source de données statistiques.

### **Le registre, instrument d'une amélioration de la qualité**

Des indicateurs permettent d'évaluer en permanence le fonctionnement du registre. Sur la base des informations recueillies, des mesures d'amélioration du système sont mises en œuvre, si nécessaire. Cette gestion active de la qualité a permis d'assurer une qualité élevée des données. Les caisses ont par ailleurs reçu une aide à la fois technique et organisationnelle pour améliorer les processus de clarification entre elles, à l'aide des messages d'erreur fournis par le registre.

### **Le but du registre des allocations familiales est pleinement atteint**

Le bilan des deux premières années de fonctionnement du registre des allocations familiales est clairement positif : il a permis d'identifier des allocations indûment versées pour un montant de 20 millions de francs et d'en demander le remboursement. Si cette somme n'est pas négligeable, elle ne correspond qu'à 0,2 % du volume total des allocations versées chaque année, qui est de 5,1 milliards de francs. Il est probable que le nombre d'allocations indûment versées va continuer de baisser grâce au registre. Celui-ci constitue enfin pour les caisses un instrument de travail efficace et très souple qu'elles utilisent quotidiennement dans l'exécution des allocations familiales.

### **Pour toute question :**

031 322 90 79, Marc Stampfli  
Chef du secteur Questions familiales  
Office fédéral des assurances sociales

032 889 65 01, Pierre-Yves Schreyer  
Directeur de la caisse cantonale neuchâteloise de compensation  
Représentant des caisses cantonales de compensation

071 228 13 05, Marco Reichmuth  
Directeur de la caisse de compensation medisuisse  
Représentant de l'Association suisse  
des caisses de compensation professionnelles

027 / 327 51 11, Louis Frédéric Rey  
Gérant de la caisse d'allocations familiales CAFAB  
Représentant des caisses de compensation pour allocations familiales non gérées par  
les caisses de compensation AVS

031 300 71 61, Marcel Wyss  
Chef du secteur Applications SIPAC et CCh, SECO  
Représentant des caisses de chômage